



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/NGO/12
28 juin 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquante et unième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRÉCIS RELATIFS À L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Communication écrite présentée par Nord Sud XXI, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu la communication écrite suivante, qui est distribuée conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[21 juin 1999]

Situation des travailleurs migrants

1. Les migrations sont la conséquence du sous-développement, qui lui-même est le fruit, pour une part décisive, de la nature des relations économiques des pays du Sud avec le Nord. Elles sont devenues un des aspects de la mondialisation, elles constituent un marché parmi tous ceux qui couvrent l'ensemble de la planète, à côté des marchandises et des finances.

2. Enfermées dans leur sous-développement, les populations du Sud, particulièrement les populations agricoles déracinées, quittent les campagnes pour les villes, puis leurs villes pour les pays du Nord. Il est donc sans portée de poser la question de l'immigration indépendamment de l'ensemble des problèmes que connaissent les pays du Sud : l'endettement, l'investissement étranger, les problèmes de salaires et des prix, le déracinement des populations rurales, etc., c'est-à-dire l'ensemble des questions du sous-développement et donc des politiques de développement à promouvoir. Ainsi, le débat sur les droits des migrants risque d'être sans portée s'il est dissocié de la mise en oeuvre du droit au développement.

3. Les États du Nord, dont les intérêts ne favorisent pas les conditions de développement des économies du Sud, prennent des mesures de plus en plus restrictives à l'encontre des travailleurs migrants. En Europe, notamment, les différents États (quelles que soient les valeurs de référence des gouvernements) prennent des dispositions analogues à l'encontre des ressortissants des pays du Sud :

Limitation stricte de la délivrance des visas et exclusion "prioritaire" de ceux qui viennent du Sud;

Assimilation du séjour irrégulier à un délit accompagné de mesures de détention administrative sans jugement ou de sanctions pénales;

Non-respect du droit au travail et à la protection sociale;

Interprétation restrictive de la Convention de Genève sur les droits des réfugiés et assimilation abusive des réfugiés et des travailleurs migrants;

Discrimination juridique de nature xénophobe (contrôle sélectif d'identité, visites domiciliaires et enquêtes de police, etc.).

Cette logique de répression et de discrimination à l'encontre des migrants venus du Sud constitue une violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, crée un climat xénophobe et raciste dans les pays développés perturbateurs des relations Nord-Sud, et dégrade la démocratie et ses valeurs au détriment des droits et libertés des nationaux des pays industrialisés eux-mêmes. "Sous couvert de lutte contre l'immigration clandestine, écrit le Professeur D. Loschak, président en France du Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), on met en place - et on s'y habitue - un système répressif et policier dont tous, nationaux inclus, ont à subir les conséquences".

4. Sont donc mis en cause les droits et libertés consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :

La liberté de circulation;

Le droit d'asile;

Le droit de ne pas être détenu sans jugement;

La liberté d'aller et venir et la non-discrimination raciale (les contrôles d'identité et autres interventions policières sont basées sur le "faciès");

L'égal accès aux soins et aux divers services sociaux des États.

5. C'est dans le cadre d'une approche globale du phénomène migratoire que la question des droits des migrants doit être posée : la simple tentative de corriger les abus pratiqués par les États du Nord risque d'être sans portée réelle. La Sous-Commission est fondée à soutenir le projet de sommet mondial sur les problèmes migratoires et sur les droits des migrants dont la portée ne cesse de se restreindre.
